

Tarifs vétérinaires sanitaires - Campagne 2024-2025

Les tarifs fixés sont applicables à la condition que :

- le vétérinaire sanitaire fixe lui-même la date et l'heure de ses interventions,
- le caractère collectif des opérations soit respecté : animaux rassemblés,
- la contention correcte des animaux soit assurée : animaux attachés ou introduits dans un couloir de contention,
- Les inventaires de cheptels soient mis à jour avant le passage du vétérinaire.

Les vétérinaires sanitaires relèvent sous leur responsabilité les numéros d'identification des animaux qui font l'objet d'une opération de prophylaxie.

Pour la campagne 2024-2025, les tarifs de rémunération des vétérinaires qui exécutent les opérations prévues à l'article R.203-14-1 du code rural et de la pêche maritime, à savoir les opérations de prophylaxie collective, ainsi que les contrôles d'introduction, sont fixés comme suit dans le département de la Manche. Ils sont applicables au 1er novembre 2024. Seront facturés en plus les actes techniques de diagnostic et de contrôle ou les frais d'envoi des prélèvements sanguins. Le tarif de visite s'applique à chaque nouvelle intervention en cas de fractionnement des interventions pour une même exploitation.

MONTANT EN €	HT	TTC
VISITES SANITAIRES		
Dispositions communes aux différentes filières		
Frais de déplacement (forfait si tournée RDV fixé par le vétérinaire)	16.63	19.96
Frais de déplacement (si hors tournée)	libre	libre
Fourniture de consommables	0.00	0.00
Fourniture des médicaments et réactifs	libre*	libre*
Fourniture du matériel à usage unique nécessaire aux prélèvements	0.00	0.00
Frais d'expédition des documents et prélèvements (par envoi)	5.49	6.59
ACTES TECHNIQUES		
Espèce bovine		
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel (prophylaxie collective)	33.26	39.91
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	16.63	19.96
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux avant la vente ou nouvellement introduits	33.26	39.91
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	Visite de maintien veaux	49.89
	Visite de maintien adultes	99.78
Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'un animal sous laissez-passer	33.26	39.91
Prélèvement de sang à l'unité pour un même animal	1ère prise de sang	3.33
	par prise de sang supplémentaire	1.66
Prélèvement de sang, à l'heure, si la contention ne permet pas d'atteindre la sécurité des opérateurs et d'atteindre un rythme de 40 bovins par heure	182.93	219.52
Prélèvement de lait, à l'unité	3.33	4.00
Prélèvement de fécès, par animal	3.33	4.00
Intra-dermo tuberculination simple, à l'unité, réactif* et lecture compris	6.65	7.98
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'unité, réactif** et lecture compris	11.64	13.97
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'heure, réactif compris**, si la contention ne permet pas d'atteindre la sécurité des opérateurs et d'atteindre un rythme de 25 bovins par heure	182.93	219.52
Epreuve de brucellisation à l'unité (allergène fourni par l'administration)	3.33	4.00
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (produit non compris)	3.33	4.00

Espèces ovine et caprine		
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel (prophylaxie collective)	33.26	39.91
Visite d'exploitation et de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	16.63	19.96
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux avant la vente ou nouvellement introduits	33.26	39.91
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels	33.26	39.91
Prélèvement de sang, à l'unité	3.33	4.00
Prélèvement de lait, à l'unité	3.33	4.00
Prélèvement de fécès, par animal	3.33	4.00
Intra-dermo tuberculination simple, à l'unité, réactif non compris*	4.99	5.99
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'unité, réactif non compris*	9.98	11.98
Acte de vaccination ou d'injection de médicament lorsqu'elle est rendue obligatoire (non compris la fourniture du médicament)	1.66	1.99
Espèce porcine		
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel (prophylaxie collective)	33.26	39.91
Visite d'exploitation et de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	16.63	19.96
Prélèvement de sang, à l'unité, sur tube	6.65	7.98
Prélèvement de fécès, par animal	4.99	5.99
Acte de vaccination ou d'injection de médicaments lorsqu'elle est rendue obligatoire (non compris la fourniture du médicament)	1.66	1.99

* Les médicaments peuvent être facturés par le vétérinaire au nombre de flacons entamés.

Pour les intra-dermotuberculinations lors des visites d'introduction/extroction, le réactif est facturé par le vétérinaire au prix coûtant du flacon entamé.

** Tuberculine fournie par l'état en cas de prophylaxie collective.